

Les valeurs en caractères gras indiquées dans ce tableau ont été modifiées depuis la période d'assurance de juillet à décembre 2018.

Pour vous aider à choisir le régime qui correspond le mieux à vos besoins, comparez les protections apparaissant au tableau ci-dessous pour chacun des régimes indiqués sur votre avis d'assurabilité.

**Salarié âgé de moins de 65 ans**

**Assurance vie**

**Prestation au décès**

	AL	BL	CL	DL	RL1	RL2	RL3	Z
du salarié avec personnes à charge	70 000 \$*	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	35 000 \$	25 000 \$	15 000 \$	AUCUNE PRESTATION
du salarié sans personne à charge	40 000 \$*	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	25 000 \$	15 000 \$	
du salarié en cas de mort accidentelle (montant additionnel)	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	aucune	aucune	aucune	
du conjoint	30 000 \$*	27 500 \$	25 000 \$	25 000 \$	13 500 \$	11 000 \$	5 000 \$	
d'un enfant à charge	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	
<b>Prestation pour mutilation accidentelle complète et définitive</b> (salarié seulement) Selon la perte subie, le montant payable varie entre 0 \$ et le maximum indiqué.	max 20 000 \$	max 20 000 \$	max 20 000 \$	max 20 000 \$	aucune	aucune	aucune	

\* Ces montants sont réduits à compter de la période d'assurance suivant le 65<sup>e</sup> anniversaire du salarié.

**Assurance salaire (salarié seulement)**

Pour obtenir les prestations de courte durée indiquées, l'invalidité doit avoir commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ou après.

Pour obtenir les prestations de longue durée indiquées, l'invalidité doit avoir commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ou après.

Courte durée (par semaine)	moins de 4 000 heures*	de 4 000 à moins de 6 000 heures*	6 000 heures ou plus*	Longue durée (par mois)	6 000 heures ou plus**
	500 \$	600 \$	800 \$	2 800 \$	2 300 \$
	425 \$	525 \$	625 \$	2 300 \$	1 750 \$
	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune

L'assurance salaire de longue durée se termine à 60 ans. Dans le cas où l'invalidité débute entre 58 et 60 ans, d'autres conditions s'appliquent.

\* Heures travaillées accumulées au régime de retraite avant le début de l'invalidité. \*\* Heures travaillées accumulées au régime de retraite avant la 53<sup>e</sup> semaine d'invalidité.

Dans certains cas, la personne qui n'est pas couverte par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (CNESST) ou par la Loi sur l'assurance-emploi (EDSC) peut ne pas être admissible à certaines prestations d'assurance salaire. Consultez le dépliant Les protections d'assurance salaire, les crédits d'heures et le maintien d'assurance pour obtenir plus de renseignements.

**Assurance maladie (salarié et personnes à charge)**

Frais d'hospitalisation pour une chambre	maximum payable	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	non couvert	non couvert
<b>Médicaments autorisés</b>	franchise par période d'assurance	aucune	aucune	10 \$ / famille	20 \$ / famille	aucune	aucune	25 \$ / famille	50 \$ / famille
	remboursement à	95 %	90 %	75 %	75 %	95 %	90 %	75 %	70 %
	remboursement à 100 % lorsqu'est atteint le plafond annuel de	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille
<b>Soins de la vue</b>								NON COUVERT	NON COUVERT
Examen de la vue									
salarié	maximum remboursé par 24 mois	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$		
conjoint	maximum remboursé par 24 mois	70 \$	70 \$	70 \$	non couvert	70 \$	70 \$		
enfant à charge	maximum remboursé par 12 mois	70 \$	70 \$	70 \$	non couvert	70 \$	70 \$		
Lunettes et lentilles									
salarié	maximum remboursé par 24 mois	550 \$	375 \$	175 \$	150 \$	550 \$	425 \$		
conjoint	maximum remboursé par 24 mois	500 \$	350 \$	100 \$	non couvert	500 \$	350 \$		
enfant à charge	maximum remboursé par 24 mois	350 \$	200 \$	150 \$	non couvert	350 \$	200 \$		
Lunettes de sécurité (avec ordonnance)									
salarié	maximum remboursé par 12 mois	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$		
Frais pour correction de la vision par la chirurgie									
salarié et conjoint	remboursement à maximum à vie par personne	60 %	60 %	60 %	non couvert	60 %	non couvert		
		2 000 \$	1 500 \$	1 000 \$	non couvert	1 500 \$	non couvert		
<b>Soins paramédicaux</b>									
Le montant représente le remboursement maximum que vous pouvez obtenir.									
chiropraticien	par visite	45 \$	40 \$	24 \$	non couvert	35 \$	35 \$		
radiographies - chiropraticien	par personne par période	45 \$	35 \$	28 \$	non couvert	45 \$	30 \$		
physiothérapeute	par visite	50 \$	40 \$	30 \$	non couvert	35 \$	35 \$		
acupuncteur	par visite	45 \$	35 \$	27 \$	non couvert	30 \$	30 \$		
audiologiste	par visite	55 \$	50 \$	40 \$	non couvert	50 \$	50 \$		
psychologue, orthophoniste	par visite	70 \$	55 \$	40 \$	non couvert	60 \$	50 \$		
podiatre, podologue	par visite	50 \$	50 \$	40 \$	non couvert	50 \$	50 \$		
travailleur social	par visite	65 \$	55 \$	non couvert	non couvert	50 \$	50 \$		
médecine douce - maximum de 10 visites par personne par période d'assurance pour l'ensemble des 6 professionnels suivants :									
naturopathe	par visite	45 \$	40 \$	non couvert	non couvert	30 \$	30 \$		
ostéopathe	par visite	55 \$	45 \$	non couvert	non couvert	50 \$	30 \$		
massothérapeute, kinésithérapeute, orthothérapeute, kinothérapeute (sur recommandation médicale)	par visite	45 \$	40 \$	non couvert	non couvert	30 \$	30 \$		
Maximum pour l'ensemble des soins paramédicaux	salarié	1 000 \$	800 \$	460 \$	non couvert	1 000 \$	450 \$		
(par période d'assurance)	chacune des personnes à charge	1 000 \$	800 \$	440 \$	non couvert	1 000 \$	450 \$		
<b>Appareils auditifs</b>	maximum remboursé par 36 mois	1 200 \$	1 200 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 200 \$	1 200 \$		
Piles pour appareils auditifs	maximum remboursé par 12 mois	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$		
<b>Frais de laboratoire, imagerie médicale</b>	remboursement à maximum remboursé par personne par 12 mois	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
		2 200 \$	2 200 \$	1 500 \$	1 500 \$	2 200 \$	2 200 \$		
<b>Certains autres frais</b> (ambulance, prothèses, béquilles, etc.)									
Des limites et des franchises peuvent s'appliquer.	remboursement à	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
<b>Programme Construire en santé - comprend les services de santé suivants :</b>									
Traitement de l'alcoolisme, autres toxicomanies et jeu compulsif	remboursement à maximum à vie par personne	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %		
		5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$		
Traitement des dépressions majeures et pour personnes violentes	remboursement à maximum à vie par personne	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %		
		5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$		
Aide aux travailleurs et à leur famille	remboursement à nombre maximum d'heures de consultation par année	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
		15 / personne	15 / personne	15 / personne	15 / personne	15 / personne	15 / personne		
Cessation tabagique									
Documentation / suivi téléphonique gratuit et personnalisé		oui	oui	oui	oui	oui	oui		
Traitement au laser (salarié et conjoint) (autorisation préalable requise)	remboursement à maximum à vie par personne	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %		
		300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$		
Interventions pré ou postopératoires et pré ou posthospitalisation (salarié seulement - autorisation préalable requise)		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	non couvert		
Suivi téléphonique personnalisé avec une infirmière : problèmes de santé chroniques / conseils sur l'adoption de saines habitudes de vie		oui	oui	oui	oui	oui	oui		
<b>Urgence médicale à l'étranger</b> (certaines limites et conditions s'appliquent)		max 100 %	max 100 %	max 100 %	non couvert	max 100 %	max 100 %		

Les dépenses doivent être effectuées pour une personne assurée par un régime public d'assurance au Canada, par exemple celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Consultez le dépliant Le programme d'urgence médicale à l'étranger pour connaître les conditions s'appliquant au remboursement de ces frais.

**Assurance dentaire - tarifs année 2019 (salarié, conjoint et enfant à charge de moins de 21 ans)**

Franchise par famille par période d'assurance		aucune	aucune	20 \$	30 \$	aucune	30 \$	NON COUVERT	NON COUVERT
Diagnostic, prévention, traitement mineur	remboursement à	95 %	85 %	70 %	60 %	90 %	60 %		
	remboursement maximum par personne par période d'assurance	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$		
Parodontie (périodontie), endodontie	remboursement à	85 %	70 %	70 %	60 %	80 %	60 %		
Restaurations majeures (dentier*, couronne, etc.)	remboursement à	85 %	70 %	non couvert	non couvert	80 %	70 %		
	salarié et conjoint	1 500 \$	1 150 \$	625 \$	500 \$	1 500 \$	900 \$		
	enfant à charge	1 300 \$	1 150 \$	625 \$	500 \$	1 300 \$	600 \$		
Orthodontie (enfant à charge seulement)	remboursement à	85 %	75 %	non couvert	non couvert	80 %	non couvert		
	maximum à vie par enfant	3 300 \$	2 100 \$	non couvert	non couvert	2 300 \$	non couvert		

\* L'achat d'un dentier est remboursé une fois par 5 ans.

Des conditions particulières peuvent s'appliquer au paiement de certaines prestations et au remboursement de certains frais.

Les valeurs en caractères gras indiquées dans ce tableau ont été modifiées depuis la période d'assurance de juillet à décembre 2018.

Pour vous aider à choisir le régime qui correspond le mieux à vos besoins, comparez les protections apparaissant au tableau ci-dessous pour chacun des régimes indiqués sur votre avis d'assurabilité.

**Salarié âgé de moins de 65 ans**

**Assurance vie**

**Prestation au décès**

	A	B	C	D	R1	R2	R3	Z
du salarié avec personnes à charge	25 000 \$*	20 000 \$*	15 000 \$*	10 000 \$*	12 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	AUCUNE PRESTATION
du salarié sans personne à charge	16 000 \$*	10 000 \$	10 000 \$*	5 000 \$	12 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	
du salarié en cas de mort accidentelle (montant additionnel)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	aucune	aucune	aucune	
du conjoint	7 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	
d'un enfant à charge	7 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	
<b>Prestation pour mutilation accidentelle complète et définitive</b> (salarié seulement) Selon la perte subie, le montant payable varie entre 0 \$ et le maximum indiqué.	max 10 000 \$	max 10 000 \$	max 10 000 \$	max 5 000 \$	aucune	aucune	aucune	

\* Ces montants sont réduits à compter de la période d'assurance suivant le 65<sup>e</sup> anniversaire du salarié.

**Assurance salaire (salarié seulement)**

Pour obtenir les prestations de courte durée indiquées, l'invalidité doit avoir commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ou après.

Pour obtenir les prestations de longue durée indiquées, l'invalidité doit avoir commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ou après.

Courte durée (par semaine)	moins de 4 000 heures*	de 4 000 à moins de 6 000 heures*	6 000 heures ou plus*	Longue durée (par mois)	6 000 heures ou plus**
	380 \$	460 \$	515 \$	1 625 \$	1 375 \$
	380 \$	460 \$	515 \$	1 275 \$	aucune
	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune

L'assurance salaire de longue durée se termine à 60 ans. Dans le cas où l'invalidité débute entre 58 et 60 ans, d'autres conditions s'appliquent.

\* Heures travaillées accumulées au régime de retraite avant le début de l'invalidité. \*\* Heures travaillées accumulées au régime de retraite avant la 53<sup>e</sup> semaine d'invalidité.

Dans certains cas, la personne qui n'est pas couverte par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (CNESST) ou par la *Loi sur l'assurance-emploi* (EDSC) peut ne pas être admissible à certaines prestations d'assurance salaire. Consultez le dépliant *Les protections d'assurance salaire, les crédits d'heures et le maintien d'assurance* pour obtenir plus de renseignements.

**Assurance maladie (salarié et personnes à charge)**

Frais d'hospitalisation pour une chambre	maximum payable	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	non couvert	non couvert		
<b>Médicaments autorisés</b>	franchise par période d'assurance	aucune	20 \$ / famille	30 \$ / famille	40 \$ / famille	aucune	25 \$ / famille	50 \$ / famille	50 \$ / famille		
	remboursement à	<b>85 %</b>	<b>75 %</b>	<b>70 %</b>	<b>70 %</b>	<b>85 %</b>	<b>70 %</b>	<b>70 %</b>	<b>70 %</b>		
	remboursement à 100 % lorsqu'est atteint le plafond annuel de	<b>850 \$ / famille</b>	<b>850 \$ / famille</b>	<b>850 \$ / famille</b>	<b>850 \$ / famille</b>	<b>850 \$ / famille</b>	<b>850 \$ / famille</b>	<b>850 \$ / famille</b>	<b>850 \$ / famille</b>		
<b>Soins de la vue</b>								NON COUVERT	NON COUVERT		
Examen de la vue											
salarié	<b>maximum remboursé par 24 mois</b>	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$				
conjoint	<b>maximum remboursé par 24 mois</b>	70 \$	70 \$	70 \$	non couvert	70 \$	70 \$				
enfant à charge	<b>maximum remboursé par 12 mois</b>	70 \$	70 \$	non couvert	non couvert	70 \$	70 \$				
Lunettes et lentilles											
salarié	<b>maximum remboursé par 24 mois</b>	<b>300 \$</b>	<b>200 \$</b>	<b>100 \$</b>	non couvert	<b>300 \$</b>	200 \$				
conjoint	<b>maximum remboursé par 24 mois</b>	300 \$	200 \$	<b>100 \$</b>	non couvert	300 \$	150 \$				
enfant à charge	<b>maximum remboursé par 24 mois</b>	300 \$	200 \$	non couvert	non couvert	300 \$	100 \$				
Lunettes de sécurité (avec ordonnance)											
salarié	<b>maximum remboursé par 12 mois</b>	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$				
Frais pour correction de la vision par la chirurgie											
salarié et conjoint	remboursement à	60 %	60 %	60 %	non couvert	non couvert	non couvert				
	maximum à vie par personne	2 000 \$	1 500 \$	1 000 \$	non couvert	non couvert	non couvert				
<b>Soins paramédicaux</b> (* régime C : salarié seulement)											
Le montant représente le remboursement maximum que vous pouvez obtenir.											
chiropraticien	par visite	35 \$	27 \$	24 \$*	non couvert	30 \$	27 \$				
radiographies - chiropraticien	par personne par période	45 \$	35 \$	28 \$*	non couvert	28 \$	28 \$				
physiothérapeute	par visite	50 \$	40 \$	30 \$*	non couvert	30 \$	24 \$				
acupuncteur	par visite	45 \$	35 \$	27 \$*	non couvert	30 \$	24 \$				
audiologiste	par visite	55 \$	45 \$	40 \$*	non couvert	50 \$	40 \$				
psychologue, orthophoniste	par visite	70 \$	55 \$	40 \$*	non couvert	50 \$	40 \$				
podiatre, podologue	par visite	50 \$	40 \$	40 \$*	non couvert	50 \$	40 \$				
travailleur social	par visite	65 \$	55 \$	non couvert	non couvert	50 \$	40 \$				
médecine douce - maximum de 10 visites par personne par période d'assurance pour l'ensemble des 6 professionnels suivants :											
naturopathe	par visite	40 \$	30 \$	non couvert	non couvert	30 \$	24 \$				
ostéopathe	par visite	55 \$	45 \$	non couvert	non couvert	30 \$	24 \$				
massothérapeute, kinésithérapeute, orthothérapeute, kinothérapeute (sur recommandation médicale)	par visite	45 \$	35 \$	non couvert	non couvert	30 \$	24 \$				
Maximum pour l'ensemble des soins paramédicaux	salarié	1 000 \$	700 \$	460 \$	non couvert	740 \$	200 \$				
(par période d'assurance)	chacune des personnes à charge	1 000 \$	700 \$	non couvert	non couvert	740 \$	200 \$				
<b>Appareils auditifs</b>	maximum remboursé par 36 mois	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	non couvert	non couvert				
Piles pour appareils auditifs	maximum remboursé par 12 mois	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	non couvert	non couvert				
<b>Frais de laboratoire, imagerie médicale</b>	remboursement à	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %				
	maximum remboursé par personne par 12 mois	427,50 \$	427,50 \$	337,50 \$	337,50 \$	337,50 \$	337,50 \$				
<b>Certains autres frais</b> (ambulance, prothèses, béquilles, etc.)											
Des limites et des franchises peuvent s'appliquer.	remboursement à	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %				
<b>Programme Construire en santé - comprend les services de santé suivants :</b>											
Traitement de l'alcoolisme,	remboursement à	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %				
autres toxicomanies et jeu compulsif	maximum à vie par personne	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$				
Traitement des dépressions majeures	remboursement à	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %				
et pour personnes violentes	maximum à vie par personne	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$				
Aide aux travailleurs et à leur famille	remboursement à	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %				
nombre maximum d'heures de consultation par année		12 / famille	12 / famille	8 / famille	8 / famille	8 / famille	8 / famille				
Cessation tabagique		oui	oui	oui	oui	oui	oui				
Documentation / suivi téléphonique gratuit et personnalisé											
Traitement au laser (salarié et conjoint)	remboursement à	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %				
(autorisation préalable requise)	maximum à vie par personne	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$				
Interventions pré ou postopératoires et pré ou posthospitalisation (salarié seulement - autorisation préalable requise)		100 %	non couvert	non couvert	non couvert	non couvert	non couvert				
Suivi téléphonique personnalisé avec une infirmière : problèmes de santé chroniques / conseils sur l'adoption de saines habitudes de vie		oui	oui	oui	oui	oui	oui				
<b>Urgence médicale à l'étranger</b> (certaines limites et conditions s'appliquent)		max 100 %	max 100 %	max 100 %	non couvert	max 100 %	max 100 %				

Les dépenses doivent être effectuées pour une personne assurée par un régime public d'assurance au Canada, par exemple celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Consultez le dépliant *Le programme d'urgence médicale à l'étranger* pour connaître les conditions s'appliquant au remboursement de ces frais.

**Assurance dentaire - tarifs année 2019 (salarié, conjoint et enfant à charge de moins de 21 ans)**

Franchise par famille par période d'assurance		aucune	20 \$	45 \$	non couvert	aucune	50 \$	NON COUVERT	NON COUVERT
Diagnostic, prévention, traitement mineur	remboursement à	90 %	80 %	60 %	non couvert	90 %	60 %		
remboursement maximum par personne par période d'assurance		600 \$	600 \$	600 \$	non couvert	600 \$	600 \$		
Parodontie (périodontie), endodontie	remboursement à	<b>80 %</b>	<b>70 %</b>	60 %	non couvert	<b>80 %</b>	60 %		
Restaurations majeures (dentier*, couronne, etc.)	remboursement à	<b>70 %</b>	<b>60 %</b>	non couvert	non couvert	<b>70 %</b>	60 %		
Remboursement maximum pour ces soins combinés	salarié et conjoint	<b>1 000 \$</b>	<b>850 \$</b>	<b>500 \$</b>	non couvert	<b>1 000 \$</b>	600 \$		
par personne par période d'assurance	enfant à charge	<b>1 300 \$</b>	<b>1 150 \$</b>	<b>500 \$</b>	non couvert	<b>1 300 \$</b>	600 \$		
Orthodontie (enfant à charge seulement)	remboursement à	<b>60 %</b>	<b>50 %</b>	non couvert	non couvert	<b>60 %</b>	non couvert		
	maximum à vie par enfant	<b>2 000 \$</b>	<b>1 500 \$</b>	non couvert	non couvert	<b>2 000 \$</b>	non couvert		

\* L'achat d'un dentier est remboursé une fois par 5 ans.

Des conditions particulières peuvent s'appliquer au paiement de certaines prestations et au remboursement de certains frais.